

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES DU LUXEMBOURG

REVENDEICATIONS ADRESSÉES AU GOUVERNEMENT ISSU DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 13 JUIN 2004

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL)

Fondé en 1975, le Conseil National des Femmes du Luxembourg regroupe aujourd'hui treize associations-membres qui oeuvrent pour la construction d'une société d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CNFL est géré par un Conseil d'Administration où toutes les associations-membres sont représentées. Chaque année, les associations-membres sont désignées par tirage au sort pour assumer les différents mandats.

Le CNFL a pour objet *la défense et la promotion des intérêts des femmes*. Dans ce sens, il appuie et initie diverses démarches orientées vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg

- agit auprès du gouvernement, des responsables politiques et des institutions au niveau national et européen pour la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- émet des avis sur des questions d'actualité ;
- élabore des propositions destinées à accélérer le processus d'égalité femmes-hommes ;
- organise des activités autour de diverses questions d'actualité ;
- collecte des données et mène des campagnes de formation et de sensibilisation pour encourager les femmes à participer à la prise de décision ;
- encadre l'action « Promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes » ;
- gère le Foyer Sud « Fraen an Nout », foyer pour femmes en situation de détresse ;
- s'engage à combattre les discriminations sexistes dans l'économie, la politique, les droits sociaux, les médias, la langue etc.

Membres du CNFL

- Action Catholique des Femmes du Luxembourg
- Association des Femmes Libérales
- Centre d'Information et de Documentation - Cid-Femmes
- Femmes Socialistes
- Fédération Nationale des Femmes Luxembourgeoises
- Femmes au Présent
- Femmes en Détresse
- Fédération Luxembourgeoise des Femmes Universitaires
- Femmes Chrétiennes Sociales
- Fraeforum
- Union des Dames Israélites
- Union des Femmes Luxembourgeoises
- Union Luxembourgeoise du Soroptimist International

Revendications

I L'intégration de la dimension du genre « gender mainstreaming »

Les schémas sociétaux ont connu une évolution certaine dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, l'inégalité entre femmes et hommes demeure. Le CNFL considère que l'accomplissement d'une société d'égalité entre femmes et hommes réclame une volonté politique ferme.

L'intégration de la dimension du genre est une stratégie transversale qui doit aider à transformer les rapports sociaux des deux sexes dans toute la société. Cette stratégie est consacrée par le traité instituant la Communauté européenne (TCE)¹ et constitue donc un engagement de la part du Grand-Duché de Luxembourg.

Une des difficultés majeures de l'implémentation effective de l'intégration de la dimension du genre est que la notion même peut sembler un peu floue à certain-e-s. Il paraît donc important de rappeler succinctement de quoi il s'agit.

Le genre désigne une construction historique, culturelle et sociale du sexe. Il s'agit de l'être construit socialement par rapport au sexe. Hommes et femmes diffèrent d'un point de vue biologique, donc naturel, mais également d'un point de vue sociétal, donc construit.

L'inégalité persistante entre femmes et hommes ne provient pas de la différence biologique, mais de l'inégalité de genre. L'action de l'intégration de la dimension du genre est centrée sur le construit et non pas sur le naturel.

L'intégration de la dimension du genre ne se substitue pas aux mécanismes politiques existants. Il ne s'agit absolument pas de remplacer les politiques de promotion féminine. Les deux approches doivent être menées parallèlement et elles sont complémentaires. Ainsi, l'intégration de la dimension du genre permet de souligner les inégalités et engendre, de fait, l'instauration de mesures spécifiques ciblées. Les deux approches sont donc étroitement liées.

Pour permettre une réelle implémentation de l'intégration de la dimension du genre transversale, le CNFL demande à ce que le prochain gouvernement en fasse une de ses priorités.

Le CNFL préconise que le prochain gouvernement :

- renforce l'importance accordée aux questions d'égalité entre femmes et hommes en assurant que ce domaine relève de la compétence directe de la présidence du gouvernement tout en maintenant un ministère autonome chargé de l'égalité entre femmes et hommes et doté de compétences et de moyens financiers et logistiques adéquats
- mette en place, dans chaque département ministériel, une structure spécifique chargée de promouvoir, en collaboration directe avec le ministère chargé de l'égalité entre femmes et hommes, l'application de l'intégration de la dimension du genre notamment aux budgets de l'Etat et des Communes (gender budgeting) et renforce le rôle du comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes en le dotant de compétences et de moyens adéquats
- crée une agence à l'égalité indépendante dont la mission sera d'analyser et de contrôler ex ante et ex post les mesures et actions politiques suivant les critères de l'égalité entre femmes et hommes

¹ articles 2 et 3

- renforce le Comité du Travail Féminin par une dotation en moyens logistiques et financiers adéquats
- veille à ce que le Comité du Travail Féminin soit représenté au sein d'autres organes consultatifs, tels que le Conseil Economique et Social
- crée un cadre légal d'égalité entre femmes et hommes dépassant le cadre du monde du travail en y incluant tous les domaines

Le CNFL revendique que la déclaration gouvernementale du prochain gouvernement contienne un Plan national à l'égalité femmes-hommes énumérant des engagements concrets, assortis d'un calendrier, de mécanismes de surveillance et d'une évaluation régulière pour assurer la mise en oeuvre d'une stratégie d'intégration de la dimension du genre transversale. Ce plan devra inclure :

- une formation à l'approche intégrée de la dimension du genre à l'attention de tout-e-s les responsables politiques et administratives/administratifs
- le recours systématique aux indicateurs sexués existants et l'élaboration d'indicateurs manquants
- le recours systématique aux statistiques sexospécifiques et l'élaboration de statistiques manquantes
- des mécanismes de contrôle ex ante et ex post et une évaluation de toute mesure et action. Ceci implique que tout projet et proposition de loi soit systématiquement accompagné d'un rapport sur l'impact selon le genre
- l'échange interrégional de bonnes pratiques dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes

II L'emploi

Bien que le marché du travail se féminise peu à peu, force est de constater que le taux d'emploi féminin reste faible au Grand-Duché de Luxembourg. A moins d'engager une politique volontariste dans ce domaine, le Luxembourg pourra difficilement satisfaire à l'objectif retenu au titre de la stratégie de Lisbonne qui vise à atteindre un taux d'emploi féminin de 60% à l'horizon de 2010 et ainsi à favoriser une économie performante s'appuyant sur les talents de ses femmes et de ses hommes.

Le CNFL regrette que notre marché du travail se caractérise encore toujours par une forte ségrégation tant horizontale que verticale des emplois occupés par les femmes et par les hommes.

Le CNFL insiste sur l'urgence d'une orientation professionnelle tenant compte des compétences de l'individu, indépendamment de son sexe et préconise l'implémentation de formations qualifiantes pour les deux sexes. Parallèlement aux formations qualifiantes, le CNFL appelle les responsables à augmenter la quantité et la qualité des formations offertes pour femmes rentrantes, pour personnes en interruption familiale et pour les personnes en situation de chômage.

Le CNFL constate qu'une forte proportion des emplois à temps partiel sont occupés par les femmes et que ce choix des femmes est souvent subi et non choisi. Il constate également que peu d'hommes ont recours au temps partiel. Ces deux faits conjugués renforcent la ségrégation verticale. Beaucoup d'efforts de la politique à l'emploi se concentrent sur le travail à temps plein et continuent à considérer le temps partiel comme travail d'appoint.

En matière d'emploi, le CNFL préconise :

- le développement conséquent de structures d'accueil pour les enfants et les personnes dépendantes, condition sine qua non de la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles
- la création d'un statut légal pour personnes assurant la garde d'enfants à domicile
- la promotion de la procédure simplifiée concernant l'engagement de personnel dans les ménages
- l'inscription obligatoire d'un plan à l'égalité entre femmes et hommes dans toute convention collective ainsi que l'établissement obligatoire de tels plans dans le secteur public avec évaluation et suivi
- un plan de formation à l'attention des délégué-e-s à l'égalité
- le renforcement des structures du Comité du Travail Féminin par une dotation en moyens logistiques et financiers adéquats
- des efforts continus en vue d'éliminer les inégalités de salaires entre femmes et hommes toujours persistantes
- l'individualisation de la fiscalité
- l'organisation régulière d'une quadripartite à l'égalité entre femmes et hommes (gouvernement, syndicats patronaux, syndicats salariés, ONG) dans le but de constater les avancements et les pierres d'achoppement dans la mise en pratique de la stratégie européenne de l'emploi dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes

III L'Éducation

L'éducation des enfants exerce une forte influence sur les comportements, perceptions et agissements des personnes. Il importe d'apporter une attention particulière à ce domaine.

Le CNFL préconise :

- l'intégration de l'Histoire des femmes dans nos programmes scolaires
- l'institution d'un département « Etudes sur le genre » au sein de l'Université du Luxembourg
- l'intensification des campagnes de prévention dans le domaine de la consommation de substances nocives
- la révision conséquente des manuels scolaires, toutes branches confondues, en vue d'en éliminer les stéréotypes
- l'intégration systématique de l'approche selon le genre dans les programmes de formation du corps enseignant
- la mise en place, au sein du Ministère de l'Éducation, de structures dotées de moyens suffisants chargées de promouvoir auprès des jeunes l'égalité entre femmes et hommes et la diversification des choix professionnels par l'éducation, l'orientation et la formation

IV La sécurité sociale

Le CNFL est d'avis qu'une réforme de l'Assurance Pension et de l'Assurance Maladie s'impose. Une telle réforme devra comprendre :

- une individualisation des droits, c'est-à-dire la création de droits directs indépendamment de tout lien conjugal
- un système de cotisations obligatoires accompagné de mesures fiscales ou autres à introduire
- l'abolition des dispositions anti-cumul dans le calcul des pensions de vieillesse tant que le système actuel des droits dérivés est maintenu puisque ces dispositions pénalisent le travail déclaré des couples travaillant à deux par rapport à d'autres sources de revenu

Le CNFL est également d'avis que le partage des droits à pension en cas de divorce, destiné à corriger les défauts du système actuel, est à concevoir comme mesure exclusivement transitoire et contraignante.

Le CNFL est d'avis que le partage des droits à pension en cas de divorce devra figurer au Code des Assurances Sociales.

Le CNFL considère que l'option consistant à prévoir cette mesure au Code Civil représenterait une simple ouverture à réclamer une compensation comparable à l'actuelle pension alimentaire et non pas la constitution d'un droit propre dans le chef de l'ex-époux ayant réduit, voir interrompu sa carrière professionnelle.

Malgré une augmentation du taux d'emploi des femmes, les pensions dérivées calculées sur la base du salaire du mari décédé restent supérieures aux pensions propres payées aux femmes. Dans le régime général et dans les régimes spéciaux, les pensions dérivées constituent une charge de 25% respectivement de 24% du total des dépenses.

Le CNFL recommande d'analyser les systèmes d'affiliation des personnes assurant la garde d'enfants à domicile ainsi que les soins de personnes âgées sur base de critères de politique d'égalité entre femmes et hommes.

V La violence envers les femmes

« La violence à l'égard des femmes traduit les rapports de force historiques qui ont abouti à la domination des femmes par les hommes et à la discrimination et qui ont freiné la promotion des femmes »².

La persistance et la tolérance de toute forme de violence envers les femmes constituent des obstacles essentiels à la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans toutes les sphères de la vie. Le CNFL demande à ce que le prochain gouvernement condamne sans équivoque la violence envers les femmes et exprime sa ferme volonté de la combattre au moyen de mesures concrètes.

² Plate-forme d'action de Pékin, paragraphe 118

Violence domestique

Le CNFL préconise les mesures suivantes :

- maintien et développement des foyers pour femmes en détresse destinés à accueillir les femmes qui ne peuvent ou ne veulent pas rester à leur domicile
- multiplication des bureaux régionaux d'information et de consultation pour femmes
- maintien et développement des offres de formation à l'attention du personnel de toutes les institutions qui interviennent en cas de violence (police grand-ducale, personnel hospitalier, juges, avocat-e-s....)
- constitution d'un recueil de jurisprudences en matière de violence contre les femmes, y compris celles concernant le viol dans le mariage
- développement des campagnes informant des dispositions de la loi sur la violence domestique de 2003
- mise en place de campagnes de sensibilisation axées sur la violence envers les personnes âgées, domaine trop souvent ignoré

Proxénétisme et traite des femmes

Le CNFL demande une intensification de la lutte contre le proxénétisme et la traite des femmes, notamment par les mesures suivantes :

- octroi d'un cadre d'accueil, d'un programme de protection efficace pour les victimes et toute autre personne susceptibles de témoigner en matière de proxénétisme et de traite des femmes
- réservation de places d'accueil dans des centres spécialisés existant à l'étranger en vue de la réinsertion de victimes de violence ou de la réorientation de prostituées qui souhaitent quitter le milieu
- renforcement des offres d'assistance aux prostituées de rue et à celles occupées en tant qu'artistes de cabaret ; leur faciliter l'accès aux services de santé et à la couverture sociale tout en évitant d'accorder à la prostitution le statut de « métier comme un autre » et de banaliser le trafic criminel de la traite des personnes humaines
- organisation de campagnes d'information visant à responsabiliser les « clients »

VI La prise de décision politique

Le CNFL, est persuadé que la participation équilibrée des femmes et des hommes dans le domaine politique est une condition essentielle à la démocratie représentative.

A maintes reprises, le CNFL a souligné l'importance d'une politique volontariste pour remédier à la situation actuelle laquelle se caractérise par un flagrant déséquilibre de la participation des femmes et des hommes à la prise de décision.

Le CNFL revendique que le prochain gouvernement :

- soit composé d'un nombre équilibré de femmes et d'hommes
- institue une progression de seuils fixant le pourcentage maximum de représentant-e-s de l'un ou de l'autre sexe sur les listes des candidat-e-s aux élections ainsi que dans les comités, commissions et conseils d'administration dépendant du secteur public afin d'établir l'équilibre femmes-hommes dans le domaine de la prise de décision
- mette en oeuvre des plans d'actions positives pour promouvoir la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de la fonction publique
- institue la composition paritaire de toutes les commissions consultatives communales

- institue des commissions à l'égalité entre femmes et hommes obligatoires dans les communes comptant plus de 1.000 habitant-e-s
- institue, dans les grandes communes, des services communaux à l'égalité entre femmes et hommes obligatoires avec du personnel qualifié, ainsi que des services régionaux similaires dans les petites communes
- appuie les initiatives et structures existantes qui oeuvrent en faveur d'un équilibre femmes-hommes dans la prise de décision

VII Les stéréotypes

Publicité

Le message publicitaire a fortement évolué au courant des années. Actuellement il s'agit moins de vanter un produit, un service ou une marque que de susciter une émotion.

L'impact de la publicité sur le comportement du public n'a plus à être démontré. Malheureusement, cet impact dépasse largement le but primaire de la publicité qui est de faire vendre. En effet, en ce qui concerne la publicité sexiste, les stéréotypes y sont confortés et justifiés et la violence (majoritairement à l'encontre des femmes) y est souvent banalisée.

Le CNFL constate que le système d'autorégulation actuel (Commission Luxembourgeoise pour l'Éthique en Publicité) ne répond pas à ses attentes et préconise :

- la création d'un organe de contrôle institutionnel doté de moyens logistiques et financiers adéquats permettant de prester un travail d'analyse et de contrôle conséquent dans le domaine de la publicité
- une composition de cet organe incluant des représentant-e-s des consommatrices et consommateurs dont notamment des représentant-e-s d'organisations oeuvrant dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes
- la mise en place de vastes campagnes de sensibilisation, aussi bien pour les professionnel-le-s de la publicité que pour le grand public, sur le thème de l'éthique en publicité en général et de la publicité sexiste en particulier
- l'élaboration de matériel didactique, notamment scolaire, incluant des actions positives en vue de promouvoir la conception et la diffusion d'une publicité non-discriminante au regard du sexe

Médias

A l'instar des messages publicitaires, les médias exercent une influence incontestable sur la perception que nous avons des rôles attribués aux femmes et aux hommes. Les messages véhiculés tant par la presse écrite que par la presse audiovisuelle ont pour objet d'informer les citoyennes et les citoyens. Il importe que cette information soit neutre du point de vue du genre.

Le CNFL est d'avis que le Conseil National des Programmes devrait initier des études visant à identifier la qualité des programmes dans les médias au regard de leur neutralité par rapport au genre. Une identification des processus discriminatoires apparents et latents constitue une condition indispensable permettant aux médias de prendre cet aspect en considération.

Langage sexué

Les stéréotypes sont largement véhiculés par le langage.

Le CNFL est d'avis, que cet aspect est trop souvent ignoré et préconise de légiférer afin de garantir l'utilisation d'un langage sensible au genre dans toutes les actions des pouvoirs publics.

VIII La révision de l'article 11 de la Constitution

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg considère que la révision constitutionnelle en cours depuis plus de dix ans doit enfin aboutir. Il demande à ce que le prochain gouvernement confirme sans ambiguïté sa ferme intention de réaliser l'égalité femmes-hommes et de garantir la mise en place de la législation nécessaire pour ce faire.

Dans ce sens, le CNFL revendique que la révision en cours aboutisse à :

- l'inscription formelle du principe d'égalité entre femmes et hommes
- l'inscription d'une clause interdisant toute forme de discrimination de droit et de fait fondée sur le sexe
- l'inscription d'actions positives à prévoir en vue d'éliminer les inégalités de fait entre femmes et hommes

IX La réforme de l'attribution du nom de la personne

Le CNFL maintient ses revendications en ce qui concerne la réforme projetée du nom de la personne, à savoir :

- la suppression de l'expression « patronymique » pour désigner le nom de la personne
- l'extension du choix du nom de la personne à l'option du nom double
- l'adoption d'une procédure identique pour toutes les naissances au moment de la déclaration de naissance
- l'ouverture du libre choix du nom à toute personne dès un âge à définir
- l'application immédiate de toutes les dispositions de la nouvelle loi pour toute naissance suivant son entrée en vigueur

X La réforme du Divorce

Le CNFL considère qu'il convient de revoir le projet de loi portant réforme du divorce et demande à ce que :

- un cadre légal soit élaboré en ce qui concerne la médiation dans les procédures de divorce
- la question du partage des droits à pension en cas de divorce soit exclue de la procédure du divorce pour être intégrée au droit de la sécurité sociale

XI La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDAW)

Cette convention des droits de la femme, constitue un outil remarquable pour évoluer vers une société d'égalité entre femmes et hommes. Le Grand-Duché de Luxembourg ayant ratifié cette convention, le CNFL demande que le prochain gouvernement veille à ce que :

- les deux réserves formulées par notre pays puissent être levées (dévolution de la couronne et attribution du nom patronymique)
- les rapports périodiques à présenter à l'Organisation des Nations Unies soient élaborés par un organisme indépendant doté de moyens logistiques et financiers adéquats

XII La présidence luxembourgeoise 2005

L'Union Européenne promeut l'égalité entre femmes et hommes. La présidence luxembourgeoise du premier semestre 2005 constitue une réelle opportunité pour notre pays de marquer son appui réel au processus européen dans ce domaine. Le CNFL préconise que la présidence luxembourgeoise :

- propose la création d'un Institut européen sur le genre avec siège à Luxembourg
- favorise l'élaboration d'indicateurs de genre dans tous les domaines
- organise un conseil des ministres à l'égalité entre femmes et hommes afin de faire le point et d'identifier les obstacles en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- applique le PAN PEKIN +5 adopté en juin 2001

Luxembourg, le 28 juin 2004

Table des matières

LE CONSEIL NATIONAL DES FEMMES DU LUXEMBOURG (CNFL)	2
REVENDEICATIONS	3
I L'INTEGRATION DE LA DIMENSION DU GENRE « GENDER MAINSTREAMING »	3
II L'EMPLOI.....	4
III L'EDUCATION	5
IV LA SECURITE SOCIALE.....	6
V LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES.....	6
VI LA PRISE DE DECISION POLITIQUE	7
VII LES STEREOTYPES	8
VIII LA REVISION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION	9
IX LA REFORME DE L'ATTRIBUTION DU NOM DE LA PERSONNE.....	9
X LA REFORME DU DIVORCE	9
XI LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION ENVERS LES FEMMES	10
XII LA PRESIDENCE LUXEMBOURGEOISE 2005.....	10